
CONVENTION NATIONALE.

CONSIDÉRATIONS

Sur les causes qui , en France et en Amérique , ont produit les divers mouvemens contre-révolutionnaires dont les Colonies ont été agitées ; tirées de plusieurs ouvrages , sciemment oubliées , et reproduites

PAR B. GOULY , représentant du peuple , député de l'Isle-de-France.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

EN FRANCE.

DANS les mouvemens qui ont eu lieu en France , par rapport aux Colonies , il y a trois moteurs à considérer ; savoir ,

Le ministère ,
Les negocians ,
Et les colons résidens.

1°. Le ministère présente le ministre & les bureaux.

Le ministre de la marine rarement étoit propre à gouverner. Jamais il n'avoit de connoissances bien positives sur les colonies. Il recevoit des bureaux & des personnes qui l'environnoient , diverses impulsions d'après lesquelles il se conduisoit ; & jusqu'à ce jour , l'intérêt national n'avoit point été son objet.

Les bureaux étoient formés de commis dominés par l'intérêt particulier , pour qui la chose publique n'étoit rien qu'un objet de fortune. Les commis n'avoient aucune connoissance des colonies , que celles qu'il tiroient des agens du gouvernement dans ces contrées.

Les vues du ministre & des commis étoient toujours dirigées , soit en France , soit dans les Colonies , par les intérêts des négoc-

cians qui , jusqu'à ce jour , avoient été regardés comme faisant seuls le commerce ; & le ministère croyoit bonnement qu'en enrichissant les négocians , c'étoit enrichir la Nation.

2°. Les négocians des ports de mer formoit une classe particulière , sans cesse en rapport avec les colons , avec les hommes qui vont & viennent des Colonies , prenant sur ces contrées des notions vagues , d'après lesquelles ils formoient des spéculations convenables à leurs intérêts , que le ministère secondoit presque toujours. Placés entre les Colons & les Français , entre les Français & les Colons , les négocians & le ministère s'étoient mutuellement dans leurs opérations qui avoient pour but , d'un côté , l'intérêt particulier , & de l'autre , le pouvoir absolu.

3°. Les Colons résidens en France étoient isolés & livrés à leur existence personnelle ; ils abandonnoient aux négocians le soin de leurs affaires , & ils ne s'inquiétoient de rien , pourvu qu'ils reçussent le revenu de leurs habitations. La plupart n'avoit point été dans les Colonies , & ne les connoissoit pas ; ceux qui les avoient vues n'en conservoient que des idées fausses. Tantôt ils entroient dans les vues des négocians , s'ils avoient des intérêts à ménager ; tantôt dans celles du ministère , s'ils sollicitoient des emplois ou des faveurs. Très-peu ont eu le courage de se rallier pour l'intérêt public ; ils craignoient trop de déplaire aux négocians ou aux ministres.

EN AMÉRIQUE.

Dans les mouvemens des Colonies , il y a également trois moteurs à considérer ; savoir ,

Les agens du ministère ,
Les commissionnaires ,
Et les Colons.

1°. Les agens du ministère recevoient du ministre , sur tous les points de l'administration , des instructions qu'ils suivoient avec plus ou moins d'exactitude , suivant les circonstances , suivant l'intérêt & les passions qui les dominoient. Rarement ils étoient éclairés , & presque toujours ils se livroient à des subalternes qui souvent abusoient de leur confiance. Jamais ces agens ne rendoient de compte de leur administration qu'au ministre ; jamais ils ne présentoient l'emploi des impôts levés sur les Colons & sur leurs denrées. La

fortune de tous les agens du gouvernement étoit attachée au maintien de l'ancien régime.

2°. Les commissionnaires habitent les villes des Colonies ; ils reçoivent les commissions des négocians de France , soit pour vendre , soit pour acheter. Ils faisoient aux Colons des crédits plus ou moins longs sur les denrées qui leur étoient adressées : quelquefois ils leur faisoient des avances sur les fonds qui leur restoient. Les Colons , plus ou moins éloignés des villes , chargeoient aussi ces commissionnaires de vendre leurs denrées & d'acheter toutes celles dont ils avoient besoin. Ainsi les négocians & les Colons étoient à la merci de ces commissionnaires , qui avoient seuls tous les moyens de faire le monopole avec les étrangers , & qui souvent le faisoient de concert avec les administrateurs. La fortune de presque tous ces commissionnaires étoit , ainsi que celles des agens du ministère , attachée au maintien de l'ancien régime.

3°. Les Colons cultivateurs étoient , ou sur leurs habitations , ou en France. Dans ce dernier cas , un fondé de pouvoir les remplaçoit. Parmi les Colons qui habitent les Colonies , il y en a beaucoup qui avoient des dettes considérables qu'ils ne s'empressoient guères d'acquitter. Ces Colons très-adroits faisoient une cour assidue aux chefs ; ils gagnoient leurs bonnes grâces , afin de devenir les confidens & les compagnons de leurs plaisirs : certains qu'alors ils résisteroient avec succès aux poursuites de leurs créanciers , ou qu'ils obtiendroient , soit pour eux , soit pour leurs enfans , des emplois ou des faveurs de la cour. L'intérêt de ces Colons étoit aussi tout entier , dans le maintien de l'ancien régime.

Mais il étoit , & il est d'autres Colons qui , sans cesse occupés sur leurs habitations , vivoient éloignés des chefs du gouvernement qu'ils ne voyoient presque jamais ; les fondés de pouvoirs , les marchands , les ouvriers formoient avec eux une grande partie de la population libre des Colonies , presque indépendante des administrateurs & des commissionnaires. Cette classe , la seule vraiment laborieuse , vraiment utile , avoit tout à gagner dans un nouvel ordre de choses , & les autres tout à perdre : il est donc conséquent de croire qu'elle l'aimoit.

Tels étoient l'état & les intérêts des divers partis que nous venons de considérer , lorsque , par les décrets du 8 mars 1790 , tous furent rassurés sur la conservation de leurs propriétés : alors les avantages & les pertes qui alloient être la suite inévitable de la régénération du gouvernement dans les Colonies , étant opposés , bientôt les agens du ministère , les commissionnaires & les Colons se partagèrent en deux partis opposés , qui employèrent tous les moyens possibles , l'un pour retarder , l'autre pour accélérer les progrès de la révolution.

Le ministère, ses agens, les commissionnaires & les Colons, qui profitoient des abus, se coalisèrent donc d'un côté; tous les autres habitans qui voyoient dans les principes de l'Assemblée constituante, dans ses décrets du 8 mars, tous les avantages que les Colonies retireroient nécessairement d'une administration nouvelle, formèrent un second parti. A l'opposition des intérêts se joignit celle des amours propres qui échauffèrent tous les esprits, exaltèrent tous les sentimens, & mirent toutes les passions en délire.

Le ministère, ses agens & les suppôts, après les décrets du 8 mars, qui les rassuroient sur leurs propriétés, crurent qu'ils pourroient maintenir l'ancien régime, & que bien maintenu, ils pourroient le conserver au moins avec de légères modifications; & dans ces vues, ils cherchèrent à dominer les assemblées coloniales, comme il est arrivé à la Martinique & à la Guadeloupe; ou à les dissoudre, même par force, comme il est arrivé à l'Assemblée de Saint-Domingue séante à Saint-Marc.

Les Colons qui étoient dans l'esprit de la révolution, animés par le désir de voir un nouvel ordre de choses s'établir dans les Colonies, agités par la crainte & les inquiétudes que leur donnoient les intrigues & les efforts du ministère & de ses agens, agités encore, en tous sens, par les diverses nouvelles qu'ils recevoient de la France, formèrent à la Martinique & à la Guadeloupe un parti foible contre le gouvernement & l'Assemblée coloniale réunis: à Saint-Domingue ils en formèrent également un, pour l'Assemblée de Saint-Marc, contre les chefs du gouvernement.

Le gouvernement, soutenu par la volonté de maintenir l'ancien régime & par l'espérance d'une contre-révolution, a excité des désordres, des divisions de toute espèce, par tous les moyens possibles, afin de persuader que la paix ne pourroit se rétablir que par l'appareil de la force, afin que, sur cette persuasion, le ministre obtînt des troupes & des vaisseaux pour enchaîner les Colons plus puissamment que jamais.

Il eût été très-facile de prévenir les troubles qui ont agité & qui agitent encore les Colonies; elles seroient entières & paisibles depuis long-temps, si l'Assemblée constituante avoit chargé des députés nationaux de porter ses décrets du 8 mars. Ces députés auroient été l'appui, les guides des bons Colons & la terreur des méchans.

Par ses décrets du 8 mars, l'Assemblée constituante laissoit aux Colons (1) l'exercice de leurs droits; mais en le leur laissant, il falloit prévenir les efforts combinés de l'intérêt & de l'amour-propre, il falloit éclairer & diriger leur raison & leurs vues. Placés à 2000 lieues, les Colons ignoroient ce qui se passoit en France, ou plutôt ils en

(1) Je comprends dans ce mot Colons tous les hommes libres des Colonies.

étoient mal instruits. Agités par tous les sentimens , par tous les intérêts , par toutes les craintes , par toutes les espérances , il étoit impossible qu'abandonnés à eux-mêmes , & livrés aux intrigues & aux surprises d'un ministère odieux , ils ne fussent pas entraînés à de grandes fautes.

Les instructions du 28 mars , décrétées à la suite des décrets du 8 , pouvant être interprétées dans le sens & contre le sens de ces décrets , inspirèrent des inquiétudes , de la défiance même contre l'Assemblée constituante. Les Colons crurent devoir prendre des mesures contre les intentions qu'on lui prêtoit ; le ministère & ses agens , profitant de ces dispositions , trouvèrent dans ces instructions des prétextes & des moyens pour contrarier les assemblées coloniales , afin de les dissoudre ou de se les gagner.

L'Assemblée constituante avoit très-sagement différé de s'occuper des Colonies ; elle ne se sentoît point éclairée sur ces importantes contrées ; & elle ne le pouvoit (& la Convention ne peut l'être) , ni par le ministère & ses agens , ni par les commissionnaires , ni par les Colons , ni par les négocians ; le mensonge & l'intrigue l'environnoient de toutes parts : il en est de même aujourd'hui.

Si l'Assemblée constituante avoit bien considéré que les Colonies étoient dans un autre monde , dans d'autres climats ; si elle avoit considéré que les hommes qui les habitent , diffèrent entre eux par les besoins , par les facultés ; que la constitution , que les lois qui leur conviennent doivent être prises de la connoissance des hommes , des lieux & des choses , & que cette connoissance ne peut être acquise que dans les Colonies , elle eût alors déclaré que la France seroit représentée dans les Colonies. Ses députés , chargés de la confiance de la Nation , auroient été dans ces contrées apprendre à les connoître , pour concourir avec les Colons à former le plan de la constitution qui leur convient. Leur présence eût inspiré de la confiance aux bons citoyens & de la crainte aux méchans ; les agens du gouvernement , arrêtés par le respect dû au caractère sacré des représentans du Peuple français , n'eussent pu tenter , pas même concevoir des projets contre la liberté des Colons , contre la souveraineté nationale.

L'éclat de cette députation dans le nouveau monde eût témoigné aux Colons l'importance que la Nation attachoit aux Colonies ; cette députation y auroit porté les principes de l'Assemblée nationale , & auroit éclairé les Colons sur l'étendue de ces principes ; certains d'avoir une constitution , ils ne se seroient pas pressés dans les moyens de la faire. Les intrigues des agens du ministère auroient cessé à l'instant ; l'aveugle cupidité des commissionnaires ne se seroit point animée ; la vanité de quelques Colons n'eût point égaré leur raison , & les craintes de tous auroient été dissipées , & les Noirs n'eussent point pris les armes , tantôt pour , tantôt contre la révolution.

Les députés de la France auroient éclairé la Nation sur le véritable état des Colonies, sur les vrais intérêts qu'elles présentent à elles-mêmes & à la mère-patrie ; alors les inquiétudes des amis des noirs n'auroient plus eu de fondement ; alors les intrigues des Colons résidens , celles des négocians , les menées du ministre de la marine & des bureaux auroient été sans aucun effet.

Tandis que l'Assemblée constituante posoit les bases de la constitution française ; tandis qu'elle organisoit tous les pouvoirs , les députés de la France dans les Colonies se seroient instruits sur leur état actuel & possible , sur leurs rapports présents & futurs , enfin sur les véritables intérêts de toutes les parties de l'empire , sur l'intérêt national ; & la constitution , décrétée par l'Assemblée conventionnelle , auroit servi de base & d'instruction pour celle qui convient aux Colonies.

Les députés , instruits sur toute l'étendue de la constitution & des lois françaises , instruits , pendant un séjour de deux ans dans les Colonies , sur tout ce qui les concerne , se seroient réunis avec des députés de chacune d'elles pour former dans une convention générale la constitution des Colons , leurs lois intérieures & le plan de leurs lois commerciales avec la France ; & ce plan , arrêté après une discussion approfondie sur tous les points , eût été apporté en France par des députés nationaux & par des députés des Colonies , pour être , sur leurs motifs , discuté & consenti par la Convention française.

Telle étoit , d'après les principes consacrés dans la déclaration des droits , la marche que dans sa sagesse l'Assemblée constituante eût dû prendre , & qu'elle eût prise sans doute , si les amis des noirs , si des Colons résidens , si des négocians , si le ministre & les bureaux de la marine , dirigés tous par des vues particulières , n'avoient soulevé le peuple des ports de mer , & n'eussent en quelque sorte forcé l'Assemblée constituante à rompre le silence qu'elle avoit si sagement gardé.

Forcée de former un comité colonial , l'Assemblée se reposa entièrement sur ce comité , du sort des Colonies , qu'il étoit facile de fixer dans une simple déclaration des principes fondés sur les causes de leur existence , sur les liens qui les attachent à la mère-patrie , sur leurs rapports entre elles & avec elle , sur leurs intérêts communs. Mais pour faire cette déclaration , il falloit des connoissances très-approfondies & des intentions droites , & le comité colonial n'étoit pas dans ces heureuses dispositions. Formé & investi de négocians , de Colons , instrumens & suppôts du ministère , ce comité enveloppa avec art , dans les décrets & les instructions des 8 & 28 mars , le germe de toutes les divisions qui devoient engendrer le despotisme le plus absolu : germe qu'à l'instant les agens du pouvoir exécutif firent éclore & développèrent avec une activité incroyable ; aussi les troubles devinrent-ils plus grands , les divisions

plus ardentes , les agens du pouvoir exécutif plus audacieux & plus absolus.

Accusateurs les uns des autres , les Colons vinrent en France porter leurs plaintes à l'Assemblée. Renvoyés au comité colonial , ce comité , prévenu & trompé , leur fit un crime de n'avoir pas suivi ses instructions ; & pour rétablir la paix dans les Colonies , il proposa de déployer contre elles des forces redoutables ; comme si ces forces eussent pu persuader & éclairer l'intérêt & l'amour-propre , toujours d'autant plus aveugles qu'on les contrarie davantage.

Personne ne représentoit la Nation dans les Colonies ; tout y étoit subordonné au pouvoir exécutif ; les commissaires civils étoient ses agens ; les troupes qui leur étoit confiées , pouvoient être & ont été causes & instrumens de la guerre civile. Qui sera responsable de leur conduite ? Qui pourra éclairer la Nation sur ces causes & ces effets ? Comment la Convention osera-t-elle juger des causes cachées , des agens divers , des effets opposés à 2000 lieues de distance ?

On n'avoit pas vu que , si dans les Colonies le ministre agissoit contre l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale , contre les véritables intérêts des Colonies & de la France , devenu tout-puissant par les forces qu'on lui confioit , il suivroit avec plus d'instance ses vues despotiques ; que les Colons seroient opprimés plus que jamais , & qu'alors le sentiment de l'injustice , la conviction intime de leurs droits les souleviroient contre l'Assemblée nationale ; que mettant ses maximes en pratique , bientôt *la résistance à l'oppression* deviendrait pour eux *le plus saint des devoirs* ; qu'alors les Colonies seroient livrées aux désordres les plus affreux : c'est ce qui est arrivé.

On n'avoit pas vu non plus que les troubles des Colonies couvroient les profondes combinaisons des ennemis de la prospérité de la France ; que des commissaires ignorans ou perfides , que des troupes faciles à séduire ou à tromper , secondoient leurs vues destructives. Les grandes considérations politiques , les grands intérêts de la Nation ont été sacrifiés à de petites passions , à de petits préjugés , à de petits intérêts.

Les instructions du 28 mars 1790 avoient été le prétexte & la cause des troubles des Colonies , des divisions des Colons : néanmoins le comité colonial , persistant dans ses erreurs , imagina que des instructions plus étendues seroient mieux comprises & mieux suivies. Il en forma donc de nouvelles , qui ne furent point adoptées , mais qui donnèrent lieu à de longues & scandaleuses discussions , d'où sortirent les décrets des 13 & 15 mai 1791.

Il falloit instruire la Nation toute entière sur l'état des Colonies , sur les grands intérêts qu'elles présentent à elles-mêmes & à la France ; il falloit , par une constitution , par des lois bien éclairées , assurer leur prospérité , multiplier leurs rapports avec la métropole , res-

ferrer les liens qui les attachent à la mère-patrie. On ne pouvoit, pour se conformer aux principes de la déclaration des droits, remplir ces vues & arriver à ce but, qu'en déclarant que la France seroit représentée dans le nouveau-monde.

Ce parti, le seul qui convenoit à la sagesse de l'Assemblée constituante & aux intérêts de la Nation, ne fut point proposé par le comité colonial : le cercle de ses vues étoit trop étroit.

Il ne fut point proposé par le ministère, puisqu'il renversoit le despotisme du ministre & les menées des bureaux de la marine.

Il ne fut point proposé par les négocians, qui craignoient plus que jamais de voir la Nation s'éclairer sur les Colonies, sur ses véritables intérêts dans leurs rapports avec elle. Il ne fut point proposé non plus par les colons, qui craignoient d'être vus de trop près, & qui espéroient d'obtenir de l'Assemblée nationale, par les difficultés dont la cause des Colonies se trouveroit environnée, beaucoup plus que de l'intérêt de la Nation éclairée par ses représentans.

Tout s'opposoit donc à ce que l'Assemblée constituante prît la seule mesure qui convenoit aux droits des colons, à l'importance & à la grandeur de la cause des Colonies. L'intérêt général fut donc sacrifié à des considérations, à des vues particulières.

On proposa à l'Assemblée constituante de décréter des instructions pour les Colonies. On aura peine aujourd'hui à concevoir comment il étoit entré dans la tête de quelques hommes qui n'avoient pas la moindre idée des Colonies, de faire sur leur constitution & leurs lois, des instructions propres à diriger les colons, à éclairer l'Assemblée nationale & à instruire la Nation sur les divers intérêts que présentent ces précieuses contrées.

Mais qu'entendoit-on par ce mot *instructions* ? projets de loi ? L'Assemblée constituante pouvoit-elle donc se permettre de décréter des projets de loi, qui, décrétés, étoient ou n'étoient pas loi ? En bons principes, une loi peut-elle être décrétée, avant d'avoir été discutée & consentie ? Comment ! l'Assemblée constituante proposoit aux colons des loix qu'ils auroient la faculté d'accepter ou de refuser ! il devoit nécessairement résulter de cette faculté très-inconstitutionnelle, une division incalculable dans les opinions, une opposition insurmontable dans les intérêts, dans les amours-propres : alors l'Assemblée nationale eût donc imposé l'instruction comme loi absolue ; alors le comité colonial eût fait la constitution & les lois des Colonies ; alors un seul homme peut-être eût fait cette constitution & ces lois. Quel despotisme plus effrayant ! quels effets ne pouvoient-ils pas en résulter dans les Colonies, dans la France même !

Il se présente deux intérêts dans la cause des Colonies : l'intérêt national & l'intérêt des négocians.

L'intérêt national est composé de l'intérêt de la France & de celui de toutes les parties de l'empire situées au-delà des mers. Pour bien juger de l'intérêt national, il faut le mettre en rapport avec celui des autres nations, dont il faut bien connoître les productions & les besoins, les diverses relations dans les matières & dans les moyens d'échange. C'est après avoir embrassé toute l'étendue de ces diverses considérations, qu'on pourra juger l'intérêt national dans tous ses points, dans toutes ses combinaisons. Cet intérêt consiste principalement à produire, avec les moyens les plus simples & dans l'état le plus parfait, tout ce qu'il est possible de produire. Il consiste à porter la préparation, la fabrication des matières premières, au plus haut point de perfection dans les moyens & dans les résultats, afin que le producteur & le consommateur, qui sont les seuls & véritables commerçans, qui forment la Nation, trouvent dans l'échange & la consommation des denrées le plus grand avantage commun.

Pour bien juger de l'intérêt national dans son ensemble, dans ses rapports avec les Colonies, il faut bien connoître les productions & les besoins de toutes ces contrées ; il faut les avoir bien vues dans ce qu'elles sont, dans ce qu'elles peuvent être, dans les moyens qu'elles ont, dans ceux qu'elles peuvent avoir : enfin, c'est après les avoir bien étudiées, bien approfondies, qu'on verra que l'intérêt de la France, l'intérêt des Colonies doivent se réunir, se confondre, pour former l'intérêt national.

Le ministre avoit toujours considéré l'intérêt de la France sous un rapport particulier, & les Colonies comme des établissemens précaires, sans intérêt pour elles-mêmes. Aujourd'hui les Colonies présentent aussi un intérêt colonial ; elles ont une existence politique bien majeure. Il importe que leur intérêt se lie, se confonde avec celui de la France & ne fasse qu'un ; & , pour que cela soit, il faut nécessairement que la Nation s'éclaire sur l'étendue & la somme de ses propres productions, sur la multitude de ses besoins, sur les productions des Colonies, sur l'espèce & la quantité des denrées qu'elles consomment ; il faut qu'elle s'éclaire encore sur tous les moyens d'échange, sur les négocians : ces derniers que les Colons Américains & les François sont obligés d'employer, ont un intérêt bien particulier, qui a toujours cherché à se placer entre la France & les Colonies ; afin que ces deux parties de l'empire, divisées, la France vit l'intérêt national dans le seul intérêt de la France, & qu'alors cette dernière mit le négociant de son côté pour pressurer les Colonies, & s'enrichir de leurs dépouilles. Telles étoient les vues d'un ministre odieux,

dont la puissance absolue cherchoit à s'établir sur tous les François, à la faveur des divisions qu'il savoit exciter sans cesse, & entretenir avec art.

Les Colonies, placées dans un autre monde, demandent, quant aux lieux, quant aux choses, quant aux hommes, des lois particulières; comment connoître les moyens de les passer? Pour cela, il faut nécessairement voir & étudier les Colonies.

C'est de la différence des productions, c'est de la différence dans les moyens de satisfaire leurs besoins, que naissent & s'établissent les rapports entre la France & les Colonies. Pour connoître ces rapports, il faut nécessairement connoître les différences; il faut donc les avoir vues dans le Nouveau-Monde.

Il existe dans les Colonies deux classes d'hommes. Il faut à ces deux classes un ordre social qui assure les droits & le bonheur de chacune. La Convention peut-elle former l'ordre social de ces deux classes? Non: la raison & la justice le lui défendent. Doit-elle les abandonner à elles-mêmes? Non: l'expérience prouve qu'elles ne s'accorderoient jamais, & que les hommes qui les habitent, égarés aujourd'hui sur leurs droits, comme sur leurs devoirs, finiroient par se détruire.

La France doit connoître les hommes qui habitent les Colonies; ses intérêts l'appellent à concourir à l'ordre de la société de ces hommes, à tracer le cercle des pouvoirs propres à maintenir cet ordre. La France doit connoître les rapports de commerce entre elle & les Colonies; elle doit concourir à tracer le cercle de ces rapports; & toutes ces choses ne peuvent se faire que dans le Nouveau-Monde. La France doit donc y être représentée par des députés. Alors les Colons seront tranquilles, alors la Nation ne sera point trompée dans l'intérêt national, alors elle sera éclairée sur l'intérêt particulier des négocians, & sur ses véritables intérêts.

Les Américains, il ne faut pas se le dissimuler, sont bien François d'origine; ils le sont d'affection, ils le sont par les circonstances; mais ils ne le sont point par le caractère, ni par les mœurs, ni par les usages, ni par les besoins. La grande distance qui les sépare de la France, & la nature en font un peuple particulier. Ce peuple doit être lié aux Français par les rapports les plus intimes, par les liens les plus puissans. Mais ces rapports ne peuvent être bien connus dans toute leur étendue, que dans les Colonies; ces liens ne peuvent être bien formés que dans les Colonies; & c'est sur tout dans la manière de présenter ces rapports, de former ces liens, que l'on en assurera les avantages & la

solidité. Et dans quel lieu peut-on espérer d'y réussir, si ce n'est dans le Nouveau-Monde ?

Les rapports, les liens des Colonies entr'elles, des Colonies avec la France, sont une véritable alliance entre deux peuples différens sous tous les points de vue possibles, ou, si l'on veut, entre une mère & ses enfans. Cette alliance, pour être durable, cette alliance pour assurer les sentimens de fraternité entre les Français & les Américains, pour assurer la paix & la prospérité des Colonies & de la France, doit être faite dans le Nouveau-Monde avec ses habitans indigènes

Mais il n'est pas seulement question de former la Constitution & les lois des Colonies ; il faut encore détruire toutes les fausses idées qu'ont les Français sur ces contrées, en les éclairant sur le caractère & sur l'état des hommes qui les habitent, & sur la nature & la qualité de leurs productions, sur tous les moyens de bonheur & de prospérité qu'elles présentent à elles-mêmes & à la France, sur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer le succès de ces moyens. Des députés nationaux peuvent seuls surmonter tous les obstacles que l'ignorance & les passions des Colons peuvent opposer, tous ceux que l'intérêt & la cupidité des négocians offriront, tous ceux qu'un gouvernement aveugle peut faire naître. Des députés nationaux peuvent seuls détruire les espérances chimériques que des hommes coupables voudroient entretenir.

Qu'on ne calcule point ici les frais de cette députation, aussi indispensable qu'importante. Elle ne coûtera pas le quart des quatre expéditions d'hommes & de vaisseaux qui ont été commandées, expéditions qui n'ont eu, jusqu'à ce jour, d'autre effet, que de plus grands troubles, de plus grandes divisions ; expéditions qu'on a proposées sans réflexion, & qui ont été décrétées sans calculer, & dirigées !!!...

Il faut connoître les Colonies, il faut y porter la paix, il faut les instruire, il faut en assurer le bonheur & la prospérité, il faut éclairer la Nation toute entière sur tout ce qui concerne ces précieuses contrées, & des députés seuls procureront en peu de temps tous ces avantages.

Deux causes uniques agitoient & divisoient les Colonies, avant les décrets de l'Assemblée constituante : *l'intérêt & l'amour-propre.*

L'intérêt réunit les négocians de France & les commissionnaires des Colonies contre les Colons.

L'amour-propre divise les Colons entr'eux, & les rend injustes les uns à l'égard des autres. Démontrez donc aux négocians & aux commissionnaires, que leur intérêt n'est point dans l'intérêt na-

tional. Démontrez aux Français, que l'intérêt des négocians, des commissionnaires, est ennemi de l'intérêt national. Démontrez que l'intérêt national est composé de l'intérêt de la France & de l'intérêt des Colonies réunies ; & alors toute division cesse entre les habitans indigènes & les négocians. Les députés nationaux peuvent seuls y réussir.

Quant à l'amour-propre, vous ne pourrez le combattre qu'en portant des lumières & des connoissances dans les Colonies ; il ne cédera jamais qu'à des hommes éclairés, probes, fermes, sévères & étrangers aux Colons, qui sauront leur en imposer par leur caractère, & les convaincre par la force de la persuasion & par la vérité des principes. Des députés nationaux peuvent seuls y réussir. Autour d'eux se rallieront les hommes sensés ; & bientôt ce tas d'hommes incohérens dans leurs idées, intéressés dans leurs vues, étourdis dans leurs actions, extravagans dans leurs projets, céderont à l'empire de la raison & de la justice ; c'est à la commission des colonies à présenter promptement les moyens de faire triompher l'une & l'autre.

*EXTRAIT des mémoires que M. DUTRONE a présentés
à l'Assemblée nationale au mois de janvier 1791,
tiré du Journal des Colonies.*

Après avoir démontré que l'existence politique des Colonies est uniquement fondée sur la culture de quelques plantes dont les produits sont l'objet d'un commerce immense ; après avoir démontré toute l'importance de ces produits pour la prospérité de la France, M. Dutrone offre les moyens d'éclairer les François sur cette importance, & les Colons eux mêmes sur tout ce qui peut multiplier & étendre les sources de leurs richesses.

Pour remplir ce double but, il invite les Colons Français à former des sociétés d'agriculture dans les diverses isles de l'Inde & de l'Amérique, à recueillir tous les faits, toutes les observations que la nature leur présente dans les objets qui les environnent, dans l'économie rurale & domestique des lieux qu'ils habitent ; à entretenir une correspondance générale de ces sociétés entr'elles & entre les compagnies savantes de France ; à établir, sur une partie des biens nationaux qui seront à la disposition des assemblées coloniales, des écoles-pratiques de cultures & de manufactures ; à fixer enfin, dans ces écoles des personnes instruites qui puissent, en les administrant, donner au cultivateur l'instruction littéraire & pratique propre à l'éclairer dans tous ses travaux.

La réunion des hommes accroit leurs forces morales comme leurs forces physiques ; les facultés intellectuelles en deviennent

plus actives , les affections plus grandes & les connoissances plus étendues ; ainsi , la formation de sociétés d'agriculture dans les Colonies , la correspondance de ces sociétés entr'elles & entre les compagnies savantes de France n'auroient pas seulement l'avantage de recueillir & de répandre tous les faits qui intéressent le bonheur des habitans des diverses parties de l'empire ; elles feroient encore de nouveaux liens entre les enfans d'une grande famille , & dirigeroient les vues , les sentimens de tous vers un centre commun.

La curiosité a conduit les François dans toutes les parties du globe , la fortune les a fixés dans certaines contrées , où ils vivoient épars & isolés ; l'amour de la patrie les réunit tous aujourd'hui ; tous doivent donc travailler de concert pour le bien général , & chacun dans les lieux qu'il habite , doit étudier la nature , profiter de ses bienfaits & les partager avec ses frères. Pour arriver , avec plus de succès à ce but , l'auteur propose de former des écoles de culture & de manufactures dans les Colonies , & de fixer dans ces écoles des hommes instruits , afin d'y réunir , ou en France , toutes les productions des diverses contrées & tous les arts utiles des différens peuples de la terre.

C'est dans le progrès des connoissances positives que les hommes trouveront le bonheur & la paix ; ils pourront facilement satisfaire à tous leurs besoins , quand ils connoîtront bien tous les objets que la nature leur offre : ce n'est donc plus que sur elle qu'ils doivent tenter des conquêtes , & maintenant ce sont les seules dignes du courage & des lumières des François.

L'auteur propose d'établir d'abord deux écoles principales ; une de culture à l'Isle-de-France ; l'autre , de manufactures à St-Domingue.

La première seroit le Jardin de l'Isle-de-France , formé par M. Poivre ; il serviroit de pépinière à toutes les plantes utiles des côtes d'Afrique & des diverses parties de l'Inde , d'où l'on pourroit les enlever.

Ce jardin seroit l'école où l'on enverroit les botanistes auxquels on voudroit confier le soin des écoles de culture qu'on peut établir à Caïenne , à la Martinique , à la Guadeloupe & à St-Domingue ; écoles qui seroient des pépinières où l'on transplanteroit toutes les plantes du jardin de l'Isle-de-France , pour y être cultivées par les botanistes instruits dans ce jardin. Les Colons trouveroient , dans les pépinières formées au milieu d'eux , les graines & les jeunes plants des arbres & plantes dont les produits leur offriroient un objet de commerce , tel que le gérosier , le canellier , &c. , ou un aliment , tel que l'arbre à pain , &c. Les botanistes leur donneroient , avec l'instruction pratique , une instruction littéraire , rédigée en forme

de journal, sur les soins particuliers que demanderoit chaque plante.

La principale école de manufactures, établie à St-Domingue, présenteroit l'art d'extraire le sucre, l'art d'extraire & de préparer la fécule de l'indigo, l'art de faire fermenter les melasses & de distiller le rhum, &c., régénérés sur les vrais principes de la chimie, & d'après les moyens indiqués par une expérience éclairée.

On feroit, dans cette école, l'essai de toutes les machines & de tous les moyens qu'on peut employer, avec un succès démontré, aux diverses opérations qu'exige la préparation des denrées coloniales ; par exemple, l'essai d'une machine à feu, appliquée aux moulins à canne, pour suppléer les mulets qui coûtent, chaque année aux colonies, cinq millions de numéraire, que les étrangers en exportent pour prix de ces animaux.

On y formeroit un laboratoire de chimie où l'on feroit, pour l'instruction des cultivateurs, l'analyse des substances qui peuvent présenter des produits & des découvertes utiles ; on réuniroit, dans ce laboratoire, les productions naturelles du Nouveau-Monde : de sorte que les Colons trouveroient, dans cette école, toutes les connoissances naturelles & physiques propres à concourir à la prospérité & à la gloire des Colonies.

L'école de manufactures de St-Domingue serviroit sur-tout à instruire les personnes destinées à porter dans les autres isles les connoissances qu'elles auroient acquises par leur propre expérience, afin d'être en état d'en donner un exemple pratique sur les habitations nationales dont l'administration pourroit leur être confiée, sous la surveillance des corps administratifs & des sociétés d'agriculture.

Les députés & Colons des diverses Colonies séans à Paris ont réuni leurs vœux & leurs observations sur les vues & les moyens proposés par M. Dutrône, qu'ils ont réduits, sous forme d'*instructions*, pour être portées par deux commissaires chargés uniquement de cette mission, dont l'un iroit dans les Isles orientales, l'autre dans celles du Nouveau-Monde, afin de développer aux Assemblées coloniales, dans tous leurs détails, les moyens d'exécuter ce plan, & de diriger ces moyens vers le but que présente leur ensemble. Plusieurs compagnies savantes & les officiers du jardin des plantes, auxquels ces instructions ont été communiquées, ont témoigné le plus vif desir de concourir, par leur correspondance, aux vœux des Colons.

Deux savans, chargés par le roi de cette importante mission, seroient sans doute bien accueillis dans les Colonies, sur-tout maintenant qu'elles sentent plus que jamais combien il leur

importe de multiplier leurs denrées , & de s'éclairer tant dans les arts qu'elles pratiquent que sur l'usage de tous les objets qu'elles renferment , & les Assemblées coloniales ne peuvent faire un emploi plus heureux des biens qu'elles auront à leur disposition , puisqu'alors elles deviendroient la source de toutes les richesses de l'Inde , & affranchiroient bientôt la France des tributs qu'elle paie aux autres Nations.

Si l'on observe que le fruit des découvertes & des travaux d'un grand nombre de voyageurs est presque entièrement perdu , aujourd'hui , pour l'utilité publique , on sentira alors tout le prix des écoles-pratiques coloniales ; & dans ce moment où l'Assemblée nationale vient de donner les témoignages les plus éclatans de l'intérêt que la Nation doit prendre aux progrès des sciences naturelles , ces dépôts seront aussi indispensables que précieux , pour recevoir les découvertes que feront les naturalistes qui vont à la recherche de M. de la Peyrouze.

Si de pareilles écoles avoient existé , MM. de Jussieu , Dombey , Commerçon , Oblet & divers autres naturalistes qui ont voyagé dans l'Inde & le Nouveau-Monde , y auroient envoyé les plantes & les animaux utiles des lieux qu'ils ont parcourus ; on y auroit reçu les envois de gérosiers , de canelliers que M. Poivre fit , à Saint-Domingue , il y a vingt cinq ans , & qui ont tous péri , excepté un seul dont le succès semble accuser aujourd'hui la négligence de l'ancien gouvernement.

Les vues du plan que nous présentons sont grandes & simples , l'exécution en est facile , & les avantages aussi certains qu'incalculables. Il nous suffit de l'exposer pour que l'on en conçoive aisément toute l'étendue & tout le mérite : nous dirons seulement , en faveur de son exécution , qu'elle est , en quelque sorte , commencée ; puisqu'il y a déjà à l'Isle-de-France un jardin très-précieux ; il y en a aussi un à Cayenne & à Saint-Domingue , qui ne sont que des ébauches ; mais dans ces deux Colonies , ainsi qu'à la Martinique & à la Guadeloupe , la destruction des ordres religieux y laisse à la Nation des biens dont une partie peut être employée à cette destination. Il ne s'agit maintenant que d'éclairer les intentions des assemblées coloniales sur ce plan , & de les attacher , par les moyens que chacune peut avoir , à l'ensemble de son exécution , dont les premiers agens fixés , l'un à l'Isle-de-France , l'autre à Saint-Domingue , dirigeroient les mouvemens pour accorder l'intérêt de chaque Colonie avec l'intérêt général.

Pour copie conforme. B. GOULY.

Ce 25 vendémiaire , l'an 3 de la République une & indivisible.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Brumaire , l'an III.

B. GOULY,
REPRÉSENTANT DU PEUPLE,
DÉPUTÉ
DE L'ISLE DE FRANCE,
A
SES COLLÈGUES.

Ex privatis odiis res publica crescit.

CITOYENS COLLÈGUES,

Il est pénible autant que désagréable d'occuper de soi des législateurs auxquels, par la nature de leurs fonctions et de leurs devoirs, il ne reste pas même le tems de méditer sur ce que l'on présente pour l'intérêt général et le salut public. Malgré cette réflexion, et la répugnance que j'ai toujours eue à faire gémir la presse *pour ce qui m'est personnel*, je me détermine cependant à vous demander un quart d'heure d'attention pour connoître et juger de la perfidie des calomnies que l'on répand sourdement, afin de m'enlever votre estime, d'atténuer votre confiance, et de se venger par ce moyen, de ce que je n'ai jamais voulu transiger avec les *fripons*, les *chevaliers d'industrie* et les *hommes atroces qui se sont gorgés d'or et de sang dans les deux mondes*; de ce qu'un contraire je les ai vivement poursuivis, dans un temps où il y avoit du courage, du civisme et un très-grand danger à le faire; enfin parce que, dans ma mission, en frimaire, nivôse et pluviôse au deux et depuis mon retour, je n'ai cessé de faire tous mes efforts pour les montrer à la Convention nationale et aux bons citoyens, tels qu'ils sont, afin de leur arracher le masque hypocrite et dangereux dont ils s'étoient audacieusement couverts.

Ces calomnies dont la probabilité, *pour ceux d'entre vous*. Citoyens Collègues, *qui me connoissent peu ou pas du tout*, reposent sur ce que j'ai été membre de la société des Jacobins, depuis le 16 octobre 1793, époque

E795
D286e
v. 1

(cop. 1956)



John Carter Brown
Library
Brown University

